

Règlement du concours « Une virée aux Géodômes Desjardins »

Sous réserve des lois applicables au Québec, le présent règlement régit tous les aspects du concours « Une virée aux Géodômes Desjardins » et lie les parties, soit le Regroupement des CPA de l'Est du Québec (ci-après « Regroupement ») et les participants au concours.

1. DURÉE DU CONCOURS

L'inscription au concours se déroule du 31 août 2021 au 27 septembre 2021 (23 h 59, heure de l'Est).

2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, vous devez avoir rempli le formulaire d'inscription, d'ici le 27 septembre 2021 (23 h 59, heure de l'Est) et participer virtuellement à la conférence intitulée « Le pouvoir de l'engagement » du 28 septembre 2021, publiée sur la page Web du Regroupement.

Date de début du concours	Date de fin du concours	Date du tirage au sort
31 août 2021	27 septembre 2021 (23 h 59, heure de l'Est)	28 septembre 2021, à la suite de la conférence

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

Le Regroupement n'est pas responsable des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à une défaillance technique, pour quelque raison que ce soit, pendant la durée du concours.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent être résidents du Québec et être :

- membres CPA en règle de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA) du Québec, depuis 5 ans et moins et être membres du Regroupement des CPA de l'Est du Québec; ou,
- candidats à l'exercice de la profession (CEP) et être membres du Regroupement des CPA de l'Est du Québec; ou,
- étudiants fréquentant une institution d'enseignement, collégiale ou universitaire, située sur le territoire du Regroupement des CPA de l'Est du Québec.

Les participants doivent être présents lors de la conférence du 28 septembre 2021.

Les membres du personnel de l'Ordre, les membres du conseil d'administration du Regroupement et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Le prix de présence, d'une valeur totale de 475 \$, comprend :

- une (1) carte-cadeau de 275 \$ pour une (1) nuitée aux Géodômes Desjardins de Carleton-sur-mer;
- une (1) carte-cadeau de 100 \$ de la Microbrasserie Le Naufrageur; et,
- une (1) carte-cadeau de 100 \$ de Petro-Canada.

5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le prix sera tiré au sort lors de la conférence, soit le 28 septembre 2021, sur la plateforme Zoom, par le Regroupement, qui relève de l'Ordre des CPA du Québec, organisme légalement constitué ayant son siège social au 5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2.

L'heure prévue du tirage au sort du prix est 20 h.

6. MODE DE REMISE DES PRIX

Pour réclamer le prix, le Regroupement prendra arrangement avec le gagnant pour lui remettre le prix. Le prix sera transmis par la poste.

Les prix ne pourront être réclamés que par les personnes inscrites au concours et celles-ci dégageront le Regroupement de toute responsabilité, notamment quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

7. RÈGLES GÉNÉRALES

Le gagnant consent à ce que le Regroupement et l'Ordre utilisent son nom, son image et toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation additionnelle. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

Le refus d'accepter le prix libère le Regroupement de toute responsabilité et obligation envers le gagnant du prix.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours. Le Regroupement se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre et s'il y est autorisé par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions du Regroupement qui en découlent quant à l'administration de ce concours. Les décisions du Regroupement sont finales et sans appel. Le Regroupement et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

La version française du règlement est accessible sur la page Web du Regroupement de la conférence du 28 septembre 2021, intitulée « Le pouvoir de l'engagement » : <https://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/regroupements-regionaux/est-du-quebec/>

Les participants autorisent le Regroupement et l'Ordre à utiliser leurs renseignements d'identité afin de communiquer avec eux relativement à la profession de CPA à des fins non commerciales.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.

Note : le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.